

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**4 octobre 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à l'église d'Oka, sise au 181, rue des Anges à Oka, et en webdiffusion sur notre chaîne YouTube, à 19 h 03, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Les conseillères et les conseillers,

Karine Bouchard  
Cécile Desnoyers  
Philippe Aubin-Steben  
Yannick Proulx  
Steve Savard

Absence motivée :  
Jérémy Bourque

Formant quorum sous la présidence du maire Pascal Quevillon.

Sont également présents :

La directrice générale par intérim, Mme Marie Daoust  
La responsable des communications et du tourisme,  
Mme Colette Beaudoin  
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,  
Mme Annick Mayer  
La directrice des finances, Mme Annie Chardola  
Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement,  
M. Patrick Gingras

La personne qui préside la séance, soit Pascal Quevillon, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, ne vote pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

La participation citoyenne dans la salle et via la webdiffusion est au nombre de 11 personnes.

**Ouverture de la séance ordinaire du 4 octobre 2022**

Le quorum étant constaté, le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte. Karine Bouchard propose l'ouverture de la séance ordinaire à l'unanimité des conseillers présents.

**Point d'information du maire**

Monsieur le maire apporte des précisions sur les sujets suivants :

- Rencontre avec le ministère des Transports du Québec concernant les diverses demandes de la Municipalité, seule la demande pour la traverse piétonnière au coin des rues Saint-André et Notre-Dame du côté ouest ainsi qu'une proposition de feu de circulation pour l'intersection de la route 344 et du Calvaire d'Oka (par national d'Oka et une sortie du côté est seulement pour l'ESO à la demande du CSSMI);
- Lignage sur la rue principale, erreur du marquage pour la ligne sud pour le stationnement, elle sera refaite au printemps prochain;

- Sécurité de la route 344 à partir du club de Golf et de la Pointe-aux-Anglais, un accident majeur avec décès est survenu, le maire adresse ses sympathies à la famille et aux amis de la personne décédée;
- Suivi dans le dossier des travaux d'asphaltage sur le rang Sainte-Sophie;
- Suivi dans le dossier des travaux sur l'ancien site minier effectué par le ministère des Ressources naturelles;
- Démolition de la salle des Loisirs, les travaux d'archéologie ont permis de découvrir des vestiges de fondation du temps des sulpiciens, les travaux d'asphaltage se feront au-dessus;
- Le temps des pommes est débuté nous vous remercions de votre patience pour circuler sur le rang Saint-Sophie;
- Arrivée en poste de M. Étienne Courcy, directeur des travaux publics, et prochainement notre futur directeur des services techniques, M. Gabriel Réboul;
- Remerciement à la SACO et Récréoka pour l'organisation d'événement dans le cadre des journées de la culture;
- Concours des décorations d'Halloween, plus de détail à venir;
- Il est déjà le temps de penser aux préparatifs de char allégorique pour la parade du père Noël, plus de détails à venir.

2022-10-359

### Adoption de l'ordre du jour

**CONSIDÉRANT** l'ajout de l'item 13.2 *Félicitations à Mme Sylvie D'Amours pour sa réélection à titre de députée dans la circonscription de Mirabel;*

**CONSIDÉRANT** la modification du titre de l'item 6.9 de l'ordre du jour comme suit :

*Acceptation du document Transaction, reçu et quittance à intervenir entre la Municipalité d'Oka et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5468 concernant les ajustements salariaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2022;*

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour ainsi modifié soit adopté.

ADOPTÉE

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

1.2 Point d'information du maire

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022

#### **4. CORRESPONDANCE**

##### **4.1 MRC de Deux-Montagnes**

Financement d'une étude sur l'optimisation des SSI sur le territoire de la MRC

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

#### **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

6.1 Liste des comptes payés et à payer

6.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les

règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions

- 6.3 Présentation du Règlement numéro 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions
- 6.4 Dépôt du projet de règlement 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions
- 6.5 Autorisation à la directrice des finances à déposer la programmation des travaux no 4 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
- 6.6 Affectation d'un montant 2 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté-élite sportive
- 6.7 Modification de l'organigramme de la Municipalité d'Oka
- 6.8 Embauche au poste directeur des services techniques
- 6.9 Acceptation du document Transaction, reçu et quittance à intervenir entre la Municipalité d'Oka et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5468 concernant les ajustements salariaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2022
- 6.10 Modification de la Politique de rémunération des employés afin d'y exclure les postes d'employés de niveau cadre
- 6.11 Création d'une Politique de rémunération des employés de niveau cadre

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement
- 7.2 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :
  - 82, rue Notre-Dame (lot 5 700 871, matricule 5936-10-8651) : Rénovation d'une habitation bifamiliale isolée
  - 97, rue des Pins (lot 5 700 748, matricule 5836-92-0645) : Rénovation d'une habitation multifamiliale
  - 207, rue Saint-Michel (lot 5 700 512, matricule 5835-58-9359) : Rénovation d'une habitation unifamiliale isolée
- 7.3 Demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé aux termes de la résolution 2020-09-267 pour le 190-198, rue Saint-Michel (lot 5 700 506, matricule 5835-67-0992)

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Acceptation des demandes de changement numéro DDC-005 et DDC-006 présentés par la firme FNX-Innov au montant de 2 543,24 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de travaux imprévus dans le cadre des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux – volet 2 et volet 3 (Appel d'offres public 2022-01)
- 8.2 Acceptation de l'avis de changement numéro AC-05 présenté par la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc. au montant de 1 100 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux imprévus dans le cadre du projet de réfection d'une partie des trottoirs sur les rues Notre-Dame et Saint-Michel (Appel d'offres public 2021-13)
- 8.3 Octroi d'un contrat à l'entreprise Constructions ANOR (1992) inc. pour procéder à l'engazonnement en plaques sur les rues du Verger et Belleville au montant de 7 010 \$ plus les taxes applicables

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Acceptation définitive des travaux de réfection des terrains de tennis en acrylique au parc Optimiste réalisés par l'entreprise Constructions Anor inc. suivant l'appel d'offres public 2020-21
- 10.2 Acceptation définitive de la construction d'une patinoire multisports au parc David Saint-Jacques réalisée par l'entreprise David Riddell Excavation/Transport suivant l'appel d'offres public 2021-01
- 10.3 Acceptation des estimations présentées par l'entreprise LSM Son et Lumières inc. au montant de 11 029 \$ plus les taxes applicables pour des modifications au contrat dans le cadre du projet de fourniture et installation du matériel de sonorisation, vidéo, éclairage et interconnexions pour la salle multifonctionnelle (Appel d'offres public 2021-08)
- 10.4 Acceptation des ordres de changement numéro 37 et 38 présentés par l'entreprise Espace Construction inc. pour un crédit au montant de 12 064,96 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de travaux imprévus dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle (Appel d'offres public 2020-13)
- 10.5 Versement d'aides financières dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive à Clarisse Garneau, Jeanne Garneau, et Jamie McPhee, tous trois athlètes okoï, pour un montant total de 2 000 \$

**11. COMMUNICATIONS ET TOURISME**

- 11.1 Rapport mensuel du service des communications et du tourisme

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 12.1 Rapport mensuel du service de la sécurité incendie
- 12.2 Autorisation au directeur du Service de la sécurité incendie de déposer une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

**13. AFFAIRES DU CONSEIL**

- 13.1 Demande au ministère des Transports du Québec pour 4 traverses piétonnières (Notre-Dame et Lafontaine, Notre-Dame et Tranchemontagne, Notre-Dame et Lacombe et Notre-Dame et St-François-Xavier) et une demande pour des panneaux de signalisation clignotants de traverses piétonnières pour lesdites traverses
- 13.2 Félicitations à Mme Sylvie D'Amours pour sa réélection à titre de députée dans la circonscription de Mirabel

**14. AUTRES SUJETS**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

M. le maire désire exercer son droit de veto concernant la résolution 2022-09-342 Octroi d'un contrat à l'entreprise Waste Management Québec inc. pour la fourniture de services de la collecte et du transport des matières résiduelles pour un contrat de 2 ans pour les années 2023 et 2024 avec 3 années optionnelles au montant de 1 119 963 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2022-06.

2022-10-360

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022**

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité, en excluant la résolution 2022-09-342 ayant fait l'objet d'un droit de veto du maire Pascal Quevillon.

ADOPTÉE

2022-10-361

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022**

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

**Correspondance**

**1. MRC de Deux-Montagnes**

Financement d'une étude sur l'optimisation des SSI sur le territoire de la MRC

**Période de questions relatives à l'ordre du jour**

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 15.

Les questions posées au Conseil concernent la salle multifonctionnelle, à savoir :

- d'actualiser le montage financier proposé en avril 2021;
- de ventiler la comparaison entre la méthode proposée (soit le montant fixe par immeuble) et un remboursement suivant le rôle d'évaluation foncière, distribué en un nombre suffisant d'intervalles de valeur.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 22.

2022-10-362

**Liste des comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les comptes payés et à payer au 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** les rapports concernant les comptes payés et à payer pour la période du 7 septembre 2022 au 4 septembre 2022 soient ratifiés;

**QUE** ce Conseil autorise le paiement des comptes à payer, lesquels totalisent un montant de 596 711,92 \$.

ADOPTÉE

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Marie Daoust**  
**Directrice générale par intérim**

### **Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions**

La conseillère Cécile Desnoyers donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions.

### **Présentation du Règlement numéro 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions**

La conseillère Cécile Desnoyers présente le règlement numéro 2022-258.

Le présent projet de règlement vise à ajouter le coordonnateur municipal à la sécurité civile comme personne autorisée à dépenser et contracter au nom de la Municipalité d'Oka pour un montant maximum de 1 000 \$.

Il est également autorisé à dépenser au nom de la Municipalité pour toute dépense imprévue nécessaire en raison d'une situation d'urgence, et ce, jusqu'à concurrence de vingt-mille dollars (20 000 \$) par événement.

De plus, la limite minimale pour l'utilisation obligatoire des bons de commande passera de 300 \$ à 500 \$.

2022-10-363

### **Dépôt du projet de règlement 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et la présentation du projet de règlement 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-258**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-147 DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES AFIN D'Y  
MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2016-147 concernant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et ses amendements afin :

- d'ajouter le coordonnateur municipal à la sécurité civile comme personne autorisée à dépenser et à contracter au nom de la Municipalité;
- de modifier la limite minimale pour l'utilisation obligatoire des bons de commande;
- d'ajouter un article en lien avec l'engagement de crédit de la Municipalité pour toute dépense imprévue nécessaire en raison d'une situation d'urgence.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Cécile Desnoyers lors d'une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition du conseiller \_\_\_\_\_, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2022-258 modifiant le Règlement numéro 2016-147 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin d'y modifier diverses dispositions et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

Le tableau figurant à l'article 3.1 est modifié afin d'ajouter le coordonnateur municipal à la sécurité civile sous l'adjoint à la responsable du service des loisirs et de la culture afin de permettre à celui-ci d'autoriser une dépense pouvant se situer dans la fourchette de 0 \$ à 1 000 \$.

**ARTICLE 3**

L'article 3.1, alinéa 1), paragraphe c) est modifié en remplaçant les mots « Toute dépense supérieure à 300 \$, ... » par les mots « Toute dépense supérieure à 500 \$, ... »

**ARTICLE 4**

La section 9 et l'article 9.1 sont ajoutés comme suit :

## **« SECTION 9 – SÉCURITÉ CIVILE**

### **Article 9.1**

Le Conseil municipal autorise le coordonnateur municipal à la sécurité civile à engager le crédit de la Municipalité pour toute dépense imprévue nécessaire en raison d'une situation d'urgence, et ce, jusqu'à concurrence de vingt-mille dollars (20 000 \$) par événement.

Avant de procéder à ladite dépense, le coordonnateur municipal à la sécurité civile doit recevoir l'assentiment écrit du maire. Un rapport accompagné de l'assentiment du maire doit être déposé à la séance du conseil qui suit l'événement pour entériner cette dépense. Dans l'éventualité où la dépense estimée serait supérieure à vingt-mille dollars (20 000 \$) et sous réserve des droits permis à l'article 937 du Code municipal du Québec, une séance extraordinaire du Conseil devra être convoquée. »

### **ARTICLE 5**

La numérotation de la section 9 est modifiée par le remplacement du numéro de la section par « 10 ».

La numérotation de l'article 9.1 de la section 9 est modifiée par « 10.1 ».

La numérotation de la section 10 est modifiée par le remplacement du numéro de la section par « 11 ».

La numérotation de l'article 10 de la section 10 est modifiée par « 11.1 ».

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le \_\_\_\_\_.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale par intérim**

2022-10-364

### **Autorisation à la directrice des finances à déposer la programmation des travaux no 4 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :



**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

**QUE** la Municipalité d'Oka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Municipalité d'Oka approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité d'Oka atteste par la présente que le programme de travaux no 4 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

**QUE** la Municipalité d'Oka s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité d'Oka s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-365

**Affectation d'un montant 2 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté-élite sportive**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive aux termes de la résolution 2018-10-315;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renflouer le fonds réservé aux demandes d'aides financières à venir à l'égard de la Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive pour pourvoir aux demandes en vertu de ladite Politique;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QU'**un montant de 2 000 \$ soit soustrait de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité d'Oka et soit affecté à l'excédent de fonctionnement affecté-élite sportive.

ADOPTÉE

2022-10-366

**Modification de l'organigramme de la Municipalité d'Oka**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de l'organigramme de la Municipalité d'Oka aux termes de la résolution 2011-08-183;

**CONSIDÉRANT** que certaines modifications sont nécessaires pour l'optimisation du fonctionnement des services de l'hygiène du milieu et des travaux publics;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte les modifications proposées et adopte l'organigramme modifié de la Municipalité d'Oka préparé le 26 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-367

**Embauche au poste de directeur des services techniques**

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste directeur des services techniques;

**CONSIDÉRANT** que 6 candidatures ont été retenues pour une entrevue;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale par intérim datée du 26 septembre 2022 d'embaucher M. Gabriel Réboul pour combler ledit poste;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise l'embauche de Gabriel Réboul à titre directeur des services techniques, poste permanent, temps plein, à compter du 7 novembre 2022, et ce, suivant la recommandation de la directrice générale par intérim, et autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale par intérim, Mme Marie Daoust, à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

2022-10-368

**Acceptation du document Transaction, reçu et quittance à intervenir entre la Municipalité d'Oka et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5468 concernant les ajustements salariaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2022**

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 5468 (le Syndicat) est accrédité pour représenter tous les salariés au sens du Code du travail, à l'exclusion des pompiers de la Municipalité d'Oka, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que les négociations des modalités de la première convention collective sont présentement en cours;

**CONSIDÉRANT** les discussions entre les parties lors des séances de négociations eu égard notamment au rattrapage salarial et à l'indexation des échelles de salaires pour les années 2021 et 2022;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une Transaction, reçu et quittance (la Transaction) en date du 27 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des représentants de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale par intérim, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, le document Transaction, reçu et quittance a intervenir entre la Municipalité d'Oka et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 5468 concernant les ajustements salariaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2022, en contrepartie le Syndicat considère le grief numéro 2022-01 comme étant réglé et il le retire.

ADOPTÉE

2022-10-369

**Modification de la Politique de rémunération des employés afin d'y exclure les postes d'employés de niveau cadre**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de rémunération des employés de la Municipalité d'Oka aux termes de la résolution 2020-10-292;

**CONSIDÉRANT** l'accréditation du Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 5468 le 1<sup>er</sup> avril 2021 afin de représenter « Tous les salariés » au sens du Code du travail, à l'exclusion des pompiers, et par conséquent des employés de niveau cadre de la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu de retirer les postes d'employés de niveau cadre de la grille de la Politique de rémunération des employés de la Municipalité d'Oka;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale par intérim, concernant la modification et la création des politiques de rémunération des employés syndiqués et des employés non-syndiqués (cadres);

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte de modifier la Politique de rémunération des employés de la Municipalité d'Oka afin d'y exclure les postes d'employés de niveau cadre;

**QUE** cette politique ainsi modifiée sera désignée comme la « *Politique de rémunération des employés syndiqués* ».

ADOPTÉE

2022-10-370

**Création d'une Politique de rémunération des employés de niveau cadre**

**CONSIDÉRANT** le retrait des postes d'employés de niveau cadre de la Politique de rémunération des employés de la Municipalité d'Oka aux termes de la résolution 2022-10-369;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu de créer une politique de rémunération pour les employés occupant des postes de niveau cadre;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale par intérim, concernant la modification et la création des politiques de rémunération des employés syndiqués et des employés non-syndiqués (cadres);

**CONSIDÉRANT** l'acceptation du document Transaction, reçu et quittance (la Transaction) entre la Municipalité d'Oka et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 5468 concernant les ajustements salariaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajuster les taux de salaire des postes cadres prévus à la nouvelle politique de rémunération des employés non-syndiqués (cadres);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajuster les rémunérations des autres cadres ne faisant pas partie de la politique de rémunération des employés non-syndiqués (cadres);

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil adopte la Politique de rémunération des employés non-syndiqués (cadres) proposée et que l'entrée en vigueur de celle-ci est rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2021;

**QUE** cette nouvelle politique sera désignée comme la « *Politique de rémunération des employés non-syndiqués (cadres)* »;

**QUE** ce Conseil accorde aux cadres inclut dans la Politique de rémunération des employés non-syndiqués (cadres), les mêmes ajustements salariaux prévus à la Transaction entre la Municipalité d'Oka et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 5468, le tout selon la recommandation de la directrice générale par intérim datée du 30 septembre 2022;

**QUE** ce Conseil accorde ces mêmes ajustements de rémunération aux cadres ne faisant pas partie de la politique de rémunération des employés non-syndiqués (cadres), le tout selon la recommandation de la directrice générale par intérim datée du 30 septembre 2022.

ADOPTÉE

### **Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

La conseillère Karine Bouchard présente les rapports mensuels du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois de juillet, août et septembre 2022.

2022-10-371

### **Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de sa réunion régulière tenue le 19 septembre 2022 les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivantes à l'égard desquelles s'applique le Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les demandes d'approbation de PIIA sont conformes aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

<b>Immeuble visé</b>	<b>Description</b>
<b>1) 82, rue Notre-Dame</b> Lot : 5 700 871 Matricule : 5936-10-8651	<b>D'approuver la demande de PIIA 2022-09-05 pour la rénovation d'une habitation bifamiliale isolée.</b>  Recouvrement des moulures extérieures en bois par de l'aluminium de même couleur (brun commercial).
<b>2) 97, rue des Pins</b> Lot : 5 700 748 Matricule : 5836-92-0645	<b>D'approuver la demande de PIIA 2022-09-03 pour la rénovation d'une habitation multifamiliale.</b>  Remplacement du revêtement des murs extérieurs en clin par du déclin de bois (Canoxel) de couleur (Sierra);  Remplacement des auvents sur les balcons de l'étage;  Ajout d'une marquise au-dessus de l'issue latérale.
<b>3) 207, rue Saint-Michel</b> Lot : 5 700 512 Matricule : 5835-58-9359	<b>D'approuver la demande de PIIA 2022-09-02 pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée.</b>  Repeindre la toiture de l'habitation de couleur (light grey).

ADOPTÉE

2022-10-372

**Demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé aux termes de la résolution 2020-09-267 pour le 190-198, rue Saint-Michel (lot 5 700 506, matricule 5835-67-0992)**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé aux termes de la résolution 2020-09-267 a été déposée au service de l'urbanisme le 15 septembre 2022 afin de modifier le remplacement des deux fenêtres de forme carrée situées au troisième niveau en façade avant par une seule fenêtre rectangulaire et l'ajout d'impostes au-dessus de trois fenêtres situées au deuxième niveau.;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA a été présentée au

comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 17 août 2020;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA est conforme aux Règlements numéro 2016-149 concernant le zonage, numéro 2016-150 concernant le lotissement et numéro 2016-151 concernant la construction;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil accepte la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvée aux termes de la résolution 2020-09-267, tel que présenté par le requérant du « 190-198, rue Saint-Michel (lot 5 700 506) afin de modifier le remplacement des deux fenêtres de forme carrée situées au troisième niveau en façade avant par une seule fenêtre rectangulaire et l'ajout d'impostes au-dessus de trois fenêtres situées au deuxième niveau.

ADOPTÉE

2022-10-373

**Acceptation des demandes de changement numéro DDC-005 et DDC-006 présentées par la firme FNX-Innov au montant de 2 543,24 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de travaux imprévus dans le cadre des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux – volet 2 et volet 3 (Appel d'offres public 2022-01)**

**CONSIDÉRANT** l'article 4.6.1 du Règlement portant sur la gestion contractuelle autorisant le directeur général, dans la mesure où il s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, a autorisé toute demande de modification d'un contrat ou d'un dépassement de coûts entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût total du contrat original;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser au directeur général pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ selon l'article 3.1 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux – volet 2 et volet 3 comprenant les demandes de changements suivants totalisant un montant de 2 543,24 \$ plus les taxes applicables :

DDC-005	2022-09-26	2 053,24 \$
DDC-006	2022-09-26	490,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>2 543,24 \$</b>

**QUE** ces dépenses soient financées à même les frais d'imprévus prévus au contrat.

ADOPTÉE

2022-10-374

**Acceptation de l'avis de changement numéro AC-05 présenté par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. au montant de 1 100 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux imprévus dans le cadre du projet de réfection d'une partie des trottoirs sur les rues Notre-Dame et Saint-Michel (Appel d'offres public 2021-13)**

**CONSIDÉRANT** l'article 4.6.1 du Règlement portant sur la gestion contractuelle autorisant le directeur général, dans la mesure où il s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, a autorisé toute demande de modification d'un contrat ou d'un dépassement de coûts entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût total du contrat original;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser au directeur général pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ selon l'article 3.1 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de réfection d'une partie des trottoirs sur les rues Notre-Dame et Saint-Michel comprenant l'avis de changement numéro AC-05 totalisant un montant de 1 100 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** ces dépenses soient financées à même les frais d'imprévus prévus au contrat.

ADOPTÉE

2022-10-375

**Octroi d'un contrat à l'entreprise Constructions ANOR (1992) inc. pour procéder à l'engazonnement en plaques sur les rues du Verger et Belleville au montant de 7 010 \$ plus les taxes applicables**

**CONSIDÉRANT** les travaux de pavage et l'aménagement de l'accotement réalisés sur les rues du Belleville et du Verger;

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis par l'entreprise Constructions ANOR (1992) inc. pour procéder à l'engazonnement en plaques sur les rues du Verger et Belleville;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Constructions ANOR (1992) inc. pour procéder à l'engazonnement en plaques sur les rues du Verger et Belleville au montant de 7 010 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté;

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

2022-10-376

**Acceptation définitive des travaux de réfection des terrains de tennis en acrylique au parc Optimiste réalisés par l'entreprise Constructions Anor inc. suivant l'appel d'offres public 2020-21**

**CONSIDÉRANT** l'acceptation provisoire des travaux aux termes de la résolution 2021-09-285;

**CONSIDÉRANT** que Municipalité détient une retenue de 8 024,72 \$ plus les taxes applicables sur les travaux exécutés par l'entreprise Constructions Anor inc.;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation définitive de la réfection des terrains de tennis en acrylique au parc Optimiste;

**CONSIDÉRANT** que la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a délivré le 2 septembre 2022 le certificat de fin des travaux et le certificat de paiement;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil procède à l'acceptation définitive des travaux de réfection des terrains de tennis en acrylique au parc Optimiste suivant l'appel d'offres public 2020-21;

**QUE** ce Conseil autorise le paiement de la retenue au montant de 8 024,72 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Constructions Anor inc..

ADOPTÉE

2022-10-377

**Acceptation définitive de la construction d'une patinoire multisports au parc David Saint-Jacques réalisée par l'entreprise David Riddell Excavation/Transport suivant l'appel d'offres public 2021-01**

**CONSIDÉRANT** l'acceptation provisoire des travaux aux termes de la résolution 2022-02-078;

**CONSIDÉRANT** que Municipalité détient une retenue de 9 020,71 \$ plus les taxes applicables sur les travaux exécutés par l'entreprise David Riddell Excavation/Transport;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation définitive de la construction d'une patinoire multisports au parc David Saint-Jacques;

**CONSIDÉRANT** que la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a délivré le 2 septembre 2022 le certificat de fin des travaux et le certificat de paiement;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil procède à l'acceptation définitive de la construction d'une patinoire multisports au parc David Saint-Jacques suivant l'appel d'offres public 2021-01;



**QUE** ce Conseil autorise le paiement de la retenue au montant de 9 020,71 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise David Riddell Excavation/Transport.

ADOPTÉE

2022-10-378

**Acceptation des estimations présentées par l'entreprise LSM Son et Lumières inc. au montant de 11 029 \$ plus les taxes applicables pour des modifications au contrat dans le cadre du projet de fourniture et installation du matériel de sonorisation, vidéo, éclairage et interconnexions pour la salle multifonctionnelle (Appel d'offres public 2021-08)**

**CONSIDÉRANT** des modifications au contrat pour la réalisation du projet de fourniture et installation du matériel de sonorisation, vidéo, éclairage et interconnexions de la salle multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire procéder aux modifications suivantes :

- Ajout de 4 antennes et câblage;
- Passage de certains câbles hors conduits;

**CONSIDÉRANT** le report de l'échéancier, le Conseil municipal est d'avis que l'entrepreneur doit être dédommagé pour l'augmentation des coûts de matériel à la hauteur des frais d'entreposage et d'assurances pour un montant de 6 000 \$ plus les taxes;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise les modifications au contrat pour la réalisation du projet de fourniture et installation du matériel de sonorisation, vidéo, éclairage et interconnexions de la salle multifonctionnelle – appel d'offres public no 2021-08, totalisant un montant de 11 029 \$ plus les taxes applicables :

Dédommagement à la hauteur des frais d'entreposage	6 000 \$
Ajout de 4 antennes et câblage	2 809 \$
Passage de certains câbles hors conduits	2 220 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>11 029 \$</b>

**QUE** ces dépenses soient financées à même le Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 5 350 535 \$ et un emprunt de 5 350 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-10-379

**Acceptation des ordres de changement numéro 37 et 38 présentés par l'entreprise Espace Construction inc. pour un crédit au montant de 12 064,96 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de travaux imprévus dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle (Appel d'offres public 2020-13)**

**CONSIDÉRANT** l'article 4.6.1 du *Règlement portant sur la gestion contractuelle* autorisant le directeur général, dans la mesure où il s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, a autorisé toute demande de

modification d'un contrat ou d'un dépassement de coûts entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût total du contrat original;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser au directeur général pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ selon l'article 3.1 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de construction de la salle multifonctionnelle comprenant les ordres de changements suivants totalisant un crédit au montant de 12 064,96 \$ plus les taxes applicables :

PCO 37	2022-08-22	-9 064,96 \$
PCO 38	2022-08-22	-3 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>-12 064,96 \$</b>

ADOPTÉE

2022-10-380

**Versement d'aides financières dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive à Clarisse Garneau, Jeanne Garneau et Jamie McPhee, tous trois athlètes okaïs, pour un montant total de 2 000 \$**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu des demandes d'aides financières dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive;

**CONSIDÉRANT** que Clarisse Garneau, athlète en ski alpin, a représenté Oka au niveau national;

**CONSIDÉRANT** que Jeanne Garneau, athlète en ski alpin, a représenté Oka au niveau régional;

**CONSIDÉRANT** que Jamie McPhee, athlète en baseball, a représenté Oka au niveau international;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

**QUE** ce Conseil accepte de verser les aides financières suivantes, suivant la recommandation de la responsable du Service des loisirs et de la culture datée du 26 septembre 2022, à savoir :

- un montant de 700 \$ à Clarisse Garneau;
- un montant de 300 \$ à Jeanne Garneau;
- un montant de 1 000 \$ à Jamie McPhee;

**QUE** cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement affecté - élite sportive.

ADOPTÉE

**Rapport mensuel du Service des communications et du tourisme**

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du Service des communications et du tourisme pour le mois d'octobre 2022.

## **Rapport mensuel du Service de la sécurité incendie**

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel du Service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2022.

2022-10-381

### **Autorisation au directeur du Service de la sécurité incendie de déposer une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique**

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT** que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

**CONSIDÉRANT** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Deux-Montagnes en conformité avec l'article 6 du Programme;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil autorise le directeur du Service de la sécurité incendie de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2022-10-382

### **Demande au ministère des Transports du Québec pour 4 traverses**

**piétonnières (Notre-Dame et Lafontaine, Notre-Dame et Tranchemontagne, Notre-Dame et Lacombe et Notre-Dame et Saint-François-Xavier) et une demande pour des panneaux de signalisation clignotants de traverses piétonnières pour lesdites traverses**

**CONSIDÉRANT** la hausse marquée d'achalandage de la route 344 provoque régulièrement des difficultés d'accès pour les usagers provenant des rues perpendiculaires;

**CONSIDÉRANT** que malgré la modification des trottoirs pour faciliter la circulation de nos aînés dans le cadre du PRIMADA, traverser la route 344 demeure pour eux un enjeu important;

**CONSIDÉRANT** la présence de commerces à l'intersection des rues Notre-Dame et Tranchemontagne et que traverser la route 344 à cet endroit est périlleuse pour nos piétons;

**CONSIDÉRANT** qu'un bassin important de citoyens réside au sud de la route 344 et que plusieurs se rendent aux différents commerces à pied;

**CONSIDÉRANT** que certaines demandes antérieures de la Municipalité d'Oka pour l'implantation de traverses piétonnières ont été refusées dans le passé par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT** que la juridiction de la route 344 relève du ministère des Transports du Québec,

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce Conseil présente une demande au ministère des Transports du Québec afin d'implanter des traverses aux intersections des rues Notre-Dame et Lafontaine, Notre-Dame et Tranchemontagne, Notre-Dame et Lacombe, Notre-Dame et Saint-François-Xavier ainsi que des panneaux de signalisation clignotants de traverses piétonnières pour lesdites traverses et les traverses existantes faisant l'objet d'une analyse à cet effet;

**QUE** ce Conseil présente également une demande au ministère des Transports du Québec afin que la Municipalité puisse installer des balises flexibles centrales de marque Develotech à chacune desdites traverses selon les spécifications du ministère des Transports;

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2022-10-383

**Félicitations à Mme Sylvie D'Amours pour sa réélection à titre députée dans la circonscription de Mirabel**

**CONSIDÉRANT** que le 3 octobre 2022 avaient lieu les élections provinciales;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette élection, Mme Sylvie D'Amours de la Coalition Avenir Québec (CAQ) a été réélue à titre de députée dans la circonscription de Mirabel;

Sur la proposition de M. Pascal Quevillon, il est résolu

unanimement :

**QUE** ce Conseil félicite chaleureusement Mme Sylvie D'Amours pour sa réélection à titre de députée de la circonscription de Mirabel pour un troisième mandat;

**QUE** ce Conseil désire souligner la présence, le dévouement et les efforts déployés par Mme Sylvie D'Amours dans l'accomplissement de ses fonctions auprès de la population et des différents organismes, sa précieuse collaboration et les actions posées afin de faire cheminer les dossiers et son implication à faire rayonner notre région;

**QUE** ce Conseil lui souhaite également bon succès dans l'accomplissement de son mandat.

ADOPTÉE

### **Période de questions**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 45.

La question posée au Conseil concerne les contributions fédérales aux revenus de la municipalité.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 46.

**2022-10-384**

### **Levée de la séance**

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** cette séance soit levée à 19 h 47.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale par intérim**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**